Evaluation en CCF de la discipline de Prévention-santé-environnement pour la certification intermédiaire du bac professionnel à partir de la session 2018

L'arrêté du 11 juillet 2016 paru au JORF n°0176 du 30 juillet 2016 texte n° 19 modifie les définitions des épreuves de Prévention santé environnement pour les certifications intermédiaires du baccalauréat professionnel : brevet d'études professionnelles ou certificat d'aptitude professionnelle

Pour le BEP, diplôme intermédiaire au bac professionnel

La partie C intitulée « Prévention santé environnement : coefficient 1 » est remplacée par les dispositions de l'annexe II du nouvel arrêté.

C. - Prévention-santé-environnement : coefficient 1

1. **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

2. **Modalités d'évaluation en contrôle en cours de formation** (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir d'une situation d'évaluation écrite d'une heure, mise en œuvre en classe de première professionnelle. L'évaluation écrite porte sur les modules de 1 à 7 du programme de PSE du baccalauréat professionnel. Elle adopte un niveau d'exigence correspondant à un diplôme de niveau V (en référence au référentiel de PSE dans le BO spécial n°2 du 19 février 2009) et comporte deux parties.

La première partie, notée sur 10 points, permet d'évaluer par sondage les compétences d'au moins deux modules parmi les modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur) ; elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne accompagnées d'une documentation et comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Le candidat doit notamment mettre en œuvre une **démarche de résolution de problème**.

La deuxième partie notée sur 10 points évalue par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

Martine Bouillaud, IEN SBSSA Académie de la Réunion

Pour le CAP diplôme intermédiaire au baccalauréat professionnel

La partie D intitulée « Prévention santé environnement : coefficient 1 » est remplacée par les dispositions de l'annexe V du nouvel arrêté.

1. **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarcher d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

- L'évaluation porte sur les modules 1 à 4 du programme de PSE des référentiels des CAP.

2. **Modalités d'évaluation en contrôle en cours de formation pour les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel (noté sur 20)**

Une seule situation d'évaluation d'une heure et comportant deux parties se déroule en première professionnelle.

Première partie :

Elle permet l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Le candidat doit notamment appliquer une démarche de résolution de problème.

Deuxième partie :

Elle permet l'évaluation par sondage des compétences et connaissances du module 4, environnement professionnel. Elle comporte :

- une évaluation écrite sur 8 points portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- une évaluation pratique sur 2 points prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST. Pour les candidats en situation de

handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

Remarque :

Pour les candidats suivant une formation conduisant au CAP les compétences et connaissances de l'enseignement de PSE sont évaluées en deux parties écrites chacune notée sur 10 points :

- Evaluation en deux parties :

Chacune des deux parties correspond à une situation d'évaluation de quarante-cinq minutes. La première de ces deux situations d'évaluation se tient en fin de première année ou en début de deuxième année de formation, et la seconde en fin de deuxième année.